YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NL/FF/ET

ARRETE N° 2000/260
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Charles de Gaulle, entre le Café le Budé et le parking Calmette et rue de l'Eglise, entre le haut du parking Calmette et la rue Charles de Gaulle

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la réfection définitive de la tranchée relative à la création de grilles avaloirs rue Charles de Gaulle sera effectuée par la société J.B. SPINELLI 145 rue du Général de Gaulle 77410 ANNET-SUR-MARNE pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, le lundi 18 décembre 2000 de 9h30 à 12h.

ARRETE

Article 1 : Rue Charles de Gaulle, entre le Café le Budé et le parking Calmette, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant au droit du magasin « Au Pain de 4 livres »,
- Le cheminement des piétons sera protégé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- Une déviation sera installée par la rue de l'Abbé Moreau.

Article 2 : Rue de l'Eglise, entre le haut du parking Calmette et la rue Charles de Gaulle, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- La circulation sera interdite, sauf aux véhicules de chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux cotés et considéré comme gênant.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information et l'Unité Technique Territoriale Est du Département de l'Essonne, société STRAV.

Fait à Yerres, le 11 décembre 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 200

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

REÇU LE
19. DEC. 2000
SOUS PREFECTURE
de l'ARRONDISSEMENT d'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91330 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

337